



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Sosario DA CUNHA.

Absents avant donné pouvoir :

M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Pascal VAUZELLE
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Jean Jules MORTEO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
Mme Astrid JOUANJEAN pouvoir à Mme Audrey MAZUREK
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
Mme Christine VISINE pouvoir à M. Sosario DA CUNHA

Absentes excusées :

Mme Stéphanie LAFINE
Mme Nathalie JULIAT

Absente :

Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N°20251906-18 : Admission en non-valeur

Une créance admise en non-valeur fait suite à l'échec des poursuites engagées par le payeur. Les admissions en non-valeur sont présentées par le Service de gestion Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques et se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541) du montant des créances admises en non-valeur. Le Conseil municipal est compétent pour décider d'intégrer ces créances dans le budget de l'exercice.

Au titre de l'année 2025 le Service de Gestion Comptable a présenté à la commune une demande d'admission en non valeur :

- La SCI DES ROSES aurait dû verser une participation d'urbanisme d'un montant de 1 365 € au titre du Permis de Construire dont elle a bénéficié le 21 juin 2011. Le montant restant dû est de 774,00€ malgré les différents actes de poursuite engagés par le comptable public. En raison de la prescription entourant l'exécution de ce titre, la DDFIP ne peut plus engager de démarche en recouvrement forcé.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219501343-20250619-20251906DEL

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Directeur Département des Finances Publiques du Val d'Oise,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 juin 2025,

Considérant que la somme restant dû par la SCI DES ROSES au titre de la taxe d'urbanisme correspondant du PC n°13411000026,

Considérant le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à **774.00 €**,

Considérant l'impossibilité pour la DDFIP de poursuivre le recouvrement forcé de la créance

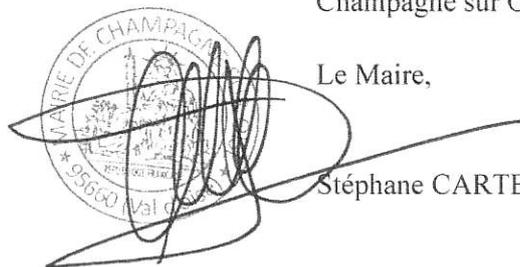
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour dont 7 pouvoirs),

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable SCI DES ROSES pour un montant de **774.00 €**,

Autorise l'inscription des crédits au budget principal de la ville de l'exercice 2025 aux comptes 6541 pour la créance afférente à ce budget.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise le 19 juin 2025


Le Maire,
Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

Pouvoirs : 7

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20250619-20251906DEL